

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 246

présenté par
Mme Le Peih

ARTICLE 15 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – A l'alinéa 2, substituer au mot :

« formation »

le mot :

« information ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 6, 7 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A chaque début de mandat, l'AMF et les Associations départementales de maires organisent les « Universités des maires » visant à sensibiliser les élus sur les fondamentaux, financées par le budget de l'AMF.

Sans méconnaître la nécessité de former les élus sur les sujets visés, il convient de garder à l'esprit que le budget formation est limité et plafonné.

Par ailleurs, le dispositif proposé interroge sur la possibilité pour les nouveaux élus de mobiliser leur congé formation dans ce cadre. Aussi, le recours à des réunions d'information serait de nature plus facilitatrice.

En outre, l'article ajoute des nouveaux modules de formation sur la prévention et la sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, une présentation des outils auxquels les élus peuvent avoir

recours lorsqu'ils sont menacés ou victimes de violences et un module consacré à la lutte contre les discriminations

Ces trois nouveaux modules obligatoires viendraient ponctionner une partie du budget dédié au détriment des formations strictement en lien avec les délégations exercées et obligatoires la première année de mandat.

A noter enfin que le Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE), créé par le ministère de l'intérieur, a pour mission d'informer les élus locaux sur ces sujets et organise déjà des réunions d'information en partenariat notamment avec l'AMF.